

Département de
Meurthe et Moselle
Arrondissement de
Nancy
Canton de Val de
Lorraine Sud

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY
Siège : Rue des 4 éléments - Pompey

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

Séance du 31 janvier 2019

Le Conseil de Communauté du Bassin de Pompey s'est réuni en séance ordinaire, le **31 janvier 2019 à 20h30**, à **L'Espace Multi Services Intercommunal**, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président, après convocation légale adressée le **24 janvier 2019**. Le secrétariat de séance a été tenu par M. DETHOU (Champigneulles).

Présents	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	M. MACHADO – MME LOZINGUEZ
<i>Champigneulles</i>	M. DETHOU – M. FELICANI – M. VERGANCE
<i>Custines</i>	MME HENRY – M. JULIEN
<i>Faulx</i>	MME LEPRUN (suppléante de M.GRANDIEU)
<i>Frouard</i>	MME DROUOT – MME FOUET – M. GRANDBASTIEN – MME ROTA – M. TRANCHINA
<i>Lay-St-Christophe</i>	MME BEGORRE-MAIRE
<i>Livardun</i>	M. BERNARDO – M. DOSE – MME GUENSER – M. HUET – M. KOCH
<i>Marbache</i>	M. MAXANT
<i>Millery</i>	M. BERGEROT
<i>Pompey</i>	M. TROGRIC – M. FALCETTA – MME GEOFFROY – M. KUHN
<i>Saizerais</i>	M. HALLIER
Absents représentés	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	M. LAPORTE à M. MACHADO MME RASCAGNERES-GARCIA à M. MAXANT (Marbache)
<i>Champigneulles</i>	MME PLAYE à M. FELICANI MME SCHWARZ à M. DETHOU
<i>Frouard</i>	M. BARTOSIK à M. TRANCHINA
<i>Malleloy</i>	MME DOUGOUD à MME HENRY (Custines)
Excusés	
<i>Champigneulles</i>	M. MARLIN – MME SCHREIBER
<i>Custines</i>	M. VERY
<i>Frouard</i>	M. BECKER
<i>Lay-St-Christophe</i>	M. MEDART
<i>Livardun</i>	MME DILLMANN
<i>Montenoy</i>	M. POINT
<i>Pompey</i>	MME VILLEMIN

N°01 – DB du 31/01/2019

Rapporteur : Monsieur le Président

**Adhésion à la SPL « Gestion locale » en lien avec le Centre de Gestion de
Meurthe-et-Moselle**

Par délibération en date du 12 juillet 2018, le conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle a approuvé la création d'une Société Publique Locale (SPL), dénommée Gestion locale. Cette entité permet une certaine sécurité juridique et une souplesse manifeste d'intervention permettant de lui confier sans mise en concurrence dans le cadre de la jurisprudence de « quasi-régie » des missions en lien avec le management et des fonctions liées à l'organisation de notre collectivité.

Cette SPL aura pour vocation, à compter du 1^{er} janvier 2019, de mettre en œuvre les prestations facultatives actuellement proposées par le CDG 54 et qui sont ci-après énumérées :

- Emploi territorial et assistance RH dont l'aide au retour à l'emploi ou le conseil statutaire,
- Conseil en organisation,
- Prévention et santé au travail dont la mise à disposition d'un ACFI (agent chargé de la fonction d'inspection), d'ergonomes et de psychologues du travail et du dispositif de médecine professionnelle et préventive,
- Assurances avec le risque statutaire, la complémentaire santé et la garantie prévoyance,
- Economie de la donnée dont le suivi des archives et de la RGPD.

Au vu de l'affiliation de notre collectivité au CDG 54, il est proposé d'entrer au capital de la SPL et de continuer à bénéficier de ces prestations.

Je vous laisse le soin d'en délibérer,

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable du Bureau communautaire,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de statuts de Société Publique Locale (SPL) annexé à la présente délibération, la SPL étant dotée d'un capital social de 309 200 € réparti en 3092 actions d'une valeur nominale de 100 € chaque,

DECIDE d'adhérer à la SPL Gestion Locale,

APPROUVE la souscription au capital de la SPL à hauteur de 8 200 € correspondant à 82 actions de 100 € chacune,

DESIGNE :

- M. Laurent TROGRILIC titulaire
- Mme Martine DROUOT suppléante

aux fins de représenter la Communauté de Communes du Bassin de Pompey dans les différentes instances de la SPL Gestion Locale avec faculté d'accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées, ainsi que tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Conseil d'Administration de la SPL, par l'Assemblée Générale des actionnaires ou par l'Assemblée Spéciale.

APPROUVE la représentation de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey au sein du Conseil d'administration de la société, par la collectivité (et plus

particulièrement par l'un de ses élus) qui sera désignée à cet effet, par les collectivités actionnaires, membres du collège dont dépend la présente collectivité.

Ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités qu'il représentera.

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes à recourir dans l'intérêt de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey aux services de la société, à prendre toute décision et à approuver tout document et contrat relatif aux relations entre la Communauté de Communes du Bassin de Pompey et la SPL.

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré en séance

le dit jour

Ont signé au registre tous
les membres présents

Pour copie conforme,

Le Président



Laurent TROGRILIC